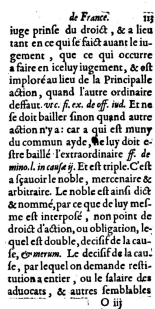


[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle](#)[Collection 1629 - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - Cardin Besongne](#)[Item 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)[Fichier 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)

1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

Auteurs : A. F.



de France. 119
iuge prinse du droit, & a lieu
tant en ce qui se fait avant le iu-
gement, que ce qui occurre
a faire en iceluy iugement, & est
imploré au lieu de la Principalle
action, quand l'autre ordinaire
deffaut. *vic. p. ex. de off. iud.* Et ne
se doit bailler sinon quand autre
action n'ya: car a qui est muniy
du commun ayde. Ne luy doit es-
tre baillé l'extraordinaire *p. de*
mino. l. in causis. Et est triple. C'est
a sçavoir le noble, mercenaire &
arbitraire. Le noble est ainsi dict
& nommé, par ce que de luy mes-
me est interposé, non point de
droit d'action, ou obligation, le-
quel est double, decif de la cau-
se, *ex. m. m.* Le decif de la cau-
se, par lequel on demande resti-
tution a entier, ou le salaire des
aduocats, & autres semblables
O ij

Informations sur cette page

GenreExemplaire

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

LangueFrançais

SourceGent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232

Format (largeur x format)8°

CouvertureParis

Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-226.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.12 Mo

Dimensions : 842 x 1296 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#)Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification le 29/07/2024